

ARRÊTÉ N° 2022_248

ÉVOLUTIONS D'ORGANISATION DE LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la décision n°11-010 de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées du 15 juin 2011 relative aux évolutions d'organisation de la Maison départementale des personnes handicapées ;

Vu le procès verbal de la commission locale de concertation des personnels de la Maison départementale des personnes handicapées du 16 octobre 2018 actant le nouvel organigramme du bureau unique de l'instruction ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu le rapport de présentation au comité technique du 22 avril 2022 concernant le bilan de Maison départementale des personnes handicapées et évolutions d'organisation ;

Vu les avis émis par le collège des représentants du personnel et par le collège des représentants de la collectivité lors de la séance du comité technique du 22 avril 2022 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Il est procédé à la modification de l'organigramme de la Maison départementale des personnes handicapées selon l'organigramme annexé.

ARTICLE 2. - L'organigramme relatif aux évolutions d'organisation de la Maison départementale des personnes handicapées, approuvé par la décision n°11-010 de la commission exécutive de la Maison départementale des personnes handicapées en date du 15 juin 2011 est abrogé.

Envoyé en préfecture le 19/07/2022

Reçu en préfecture le 19/07/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220719-2022_248-AR

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs du Département*.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le